

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 2, parc d'activité Camalcé- 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 18 décembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 18 décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle des fêtes à Montarnaud sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. DIAZ Manuel - M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. Régis ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVIEN Isabelle M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation  
12 décembre 2006

**Absents excusés :** M. PIERRUGUES Georges - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre

**Absents :** M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian M. CALAS Alain - M. RUIZ Jean François

Date d'affichage

M. Michel ASTIE donne pouvoir à Louis VILLARET  
M. Jean-Pierre GHIBAUT donne pouvoir à Jacques DONNADIEU  
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Claude CARCELLER  
M. Georges PIERRUGUES donne pouvoir à Hélène BARRAL  
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.**

Objet de la délibération

**101-2006 - Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale**

**Rapport de Monsieur le Président,**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes, compétente pour l'aménagement de l'espace et en particulier pour toute démarche de planification territoriale, a souhaité dès 2002 réaliser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire. Elle a dans ce sens adopté une délibération le 20 décembre 2002 définissant les objectifs de ce document face aux enjeux auxquels le territoire est confronté :

- Rechercher et mettre en œuvre les moyens d'actions visant à concilier l'équilibre entre un développement harmonieux des activités d'une part, et la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie d'autre part, dans un souci de développement durable du territoire
- Définir les grands projets d'équipements structurants et de services, basés sur un modèle polycentrique et villageois d'organisation du territoire
- Prévoir des localisations préférentielles en matière d'activités commerciales, industrielles, artisanales, touristiques et agricoles
- Prévoir un équilibre social et une diversité de l'habitat en tenant compte du développement démographique
- Conserver et valoriser la diversité des formes urbaines et du patrimoine bâti
- Protéger et mettre en valeur l'environnement

Monsieur le Président rappelle que la majorité des communes a lancé une modification ou une révision de leur document d'urbanisme et a besoin d'un positionnement clair de la Communauté de communes sur l'organisation future et cohérente du territoire. Par ailleurs, le contexte actuel de pression foncière pour l'implantation d'activités ou de nouvelles zones d'habitat est tel qu'il est nécessaire d'élaborer rapidement un document de planification stratégique et prospectif. Il est rappelé que la Direction Départementale de l'Équipement dans son porter à connaissance pour le Programme Local de l'Habitat évalue l'augmentation de la population de la Communauté de communes à l'horizon 2012 à 10 000 habitants supplémentaires.

Le conseil communautaire du 15 avril 2004 a demandé au Préfet de valider le périmètre de SCOT à l'échelle des 28 communes. Le Conseil Général a émis un avis favorable à cette délibération lors de sa session du 20 septembre 2004.

Le Préfet de l'Hérault a lui émis un avis défavorable le 18 juillet 2005, soit plus d'un an après la demande du conseil communautaire, jugeant préférable que le SCOT soit élaboré au niveau du périmètre du Pays Cœur d'Hérault.

Préalablement à cet avis, le Sous Préfet de Lodève avait sollicité les trois autres communautés de communes composant le Pays pour obtenir leur adhésion à ce périmètre. Aucune réponse n'a été faite au Sous Préfet dans ce sens, depuis sa sollicitation au mois de février 2005.

Monsieur le Président informe qu'un courrier adressé au Préfet le 7 juillet 2006 est venu lui rappeler ces étapes depuis 2004 et lui demander de créer le périmètre au niveau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Ce courrier est resté sans réponse depuis.

Aussi est-il proposé de définir à nouveau le périmètre de SCOT à l'échelle de la Communauté de communes afin que le Préfet, après avis des conseils municipaux et du conseil général, arrête le périmètre et que la Communauté de communes lance les études nécessaires à son élaboration.

**Le Conseil, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions**

Considérant que les efforts du Préfet et du Sous Préfet pour créer un SCOT à l'échelle du Pays n'ont pas abouti,  
Considérant que les communautés de communes Lodévois Larzac et du Clermontais n'ont pas émis d'avis sur le lancement de la démarche SCOT sur leur territoire,

Considérant que le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault pouvant être maître d'ouvrage d'un SCOT à son échelle n'est pas encore constitué,

Considérant que la Communauté de communes du Lodévois, favorable à un SCOT à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault s'est retiré de cette structure depuis 2003 et n'y a pas adhéré depuis,

Considérant l'urgence de la définition d'un périmètre de SCOT permettant aux communes de la communauté Vallée de l'Hérault d'anticiper et d'organiser les évolutions urbaines de leur territoire, en particulier pour les communes situées dans le périmètre des 15km des aires urbaines,

Considérant que les études et démarches engagées par les collectivités du Cœur d'Hérault sont à part entière des éléments de programmation qui seront intégrés dans le SCOT à élaborer (projet de territoire, programme local de l'habitat, ateliers d'urbanismes, étude foncière, espaces naturels d'intérêt communautaires, charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault, schéma territorial de développement économique, schéma directeur du développement culturel, schéma directeur des services publics, schéma de développement des technologies d'information et de communication, schéma de développement touristique pour le Pays Cœur d'Hérault, étude d'aménagement multipolaire et schéma de transport en commun pour le Conseil Général de l'Hérault, ...),

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du Pays Cœur d'Hérault sur la proposition de définition de ce périmètre à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

- de prendre l'initiative de la création d'un schéma de cohérence territoriale
- de se prononcer favorablement à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de communes, intégrant les 28 communes de Aniane, Argelliers, Arboras, Aumelas, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guilhem le Désert, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos, Saint Paul et Valmalle, Saint Pargoire, Saint Saturnin de Lucian, Tressan et Vendémian
- d'autoriser le Président à consulter le Conseil Général de l'Hérault et à saisir à nouveau le Préfet de l'Hérault de cette demande
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et à établir le plan de financement.

Fait à Gignac, le 8 janvier 2007

Le Président

Louis VILLARET